

que les porteurs de billets les sacrifient à vil prix. Ils ont tort. L'expérience des deux banques " Jacques Cartier " et " Méchant's " en 1875 a prouvé au public que l'on avait eu tort de vendre à moitié prix les billets d'une banque qui a suspendu ses paiements.

Ceux de nos lecteurs qui ont de ces billets devront les garder pendant quelque temps afin d'en recevoir le plein montant. — *Gazette de Joliette.*

Exportations d'animaux. — Le nombre de bêtes à cornes exportées pendant cette saison est de 7,260. L'année dernière, à cette époque, 3,356 animaux seulement, tant canadiens qu'américains furent exportés.

Le nombre exporté cette année est donc près de deux fois plus considérable qu'il l'était l'année dernière à même époque.

Le nombre de moutons exportés depuis l'ouverture de la navigation est de 1,179 contre 841 l'année dernière. Le steamer *Eart King* est parti le 8 juin au matin, de Montréal, ayant à son bord 120 animaux à destination de Londres.

RECETTES

Conservation du bouillon.

La meilleure manière de conserver le bouillon consiste à retirer la viande et les légumes du pot aussitôt qu'on a trempé la soupe et le potage du jour. On passe le bouillon dans un tamis fin; on le laisse ainsi jusqu'au lendemain dans un endroit frais; mais si la température est chaude, on y ajoute pour chaque pinte une pincée de carbonate de soude. La première altération du bouillon est le passage à l'aigre; le carbonate de soude s'empare de l'acide qui se forme alors, et le bouillon conserve sa saveur. Le lendemain ou le surlendemain, on fait bouillir ce même bouillon, et on enlève une écume blanche occasionnée par l'acide carbonique qui se dégage. Si le bouillon n'offre alors aucun indice d'acide, on le conserve ainsi jusqu'au troisième jour, s'il a contracté une odeur de sûr, on ajoute du carbonate de soude.

Comment rendre les cuirs imperméables.

On fait une solution d'eau savonneuse contenant un peu plus d'une once de savon par pinte d'eau, et on trempe le cuir dans cette solution. Le liquide est décomposé par l'acide tanannique ou tout autre acide, et se transforme en acide gras insoluble dans l'eau qui agit directement sur les pores du cuir. On peut faire l'essai de ce procédé qui n'est pas coûteux et qui en cas de bonne réussite donnerait les résultats les plus avantageux non-seulement pour les chaussures, mais encore dans une foule d'autres circonstances.



PROVINCE DE QUÉBEC.

Chambre du Parlement.

BILLS PRIVÉS

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la " Gazette Officielle de Québec ") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite

demande), dans la " Gazette Officielle de Québec " en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tel avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la " Gazette Officielle " adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comté des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les " deux premières semaines " de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier du Con. Lég.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 12 avril 1879.



AVIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 20 mai 1879.

IL est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le, ou avant le 3e jour de juillet prochain.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Ass. Lég.



CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à OTTAWA pour le transport des Malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années en chaque cas, entre les Bureaux ci-après nommés :

- Arthabaskaville et Chestor, trois fois par semaine.
- Avignon et Matapédia, une fois par semaine.
- Clapham et Inverness, deux fois par semaine.
- St.-Casimir et St.-Ubalde, trois fois par semaine.
- St.-Stanislas et St.-Tite, trois fois par semaine.

A dater du 1er OCTOBRE 1879. Soumissions recevables à OTTAWA, jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 20 JUIN 1879.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté seront en vue aux Bureaux de Postes ci-haut mentionnés et aux Bureaux intermédiaires, où l'on pourra, aussi, se procurer des formules de soumission.

Bureau de l'Inspecteur des postes, }
Québec, 1er mai 1879.

W. G. SHEPPARD,

Inspecteur des Postes.

Québec, 6 mai 1879.